

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 9 avril 2024**

OBJET	RAPPORTEUR	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2024	M. Le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à <b>l'unanimité</b> des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du conseil municipal du <b>30 mars 2024</b> .
Compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville	M. Le Maire	<p><b>Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADOPTE</b> le Compte de Gestion du budget principal de la ville établi par Monsieur le Comptable Public de Senlis pour l'exercice 2023</li> </ul>
Compte administratif 2023 du budget principal de la ville	M. DAUDRE	Hors de la présence de M. DOUCET, Maire, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget principal de la ville.
Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024	M. Le Maire	<p><b>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DIT</b> que les taux de fiscalité directe locale, qui demeurent inchangés en 2024, sont fixés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de la taxe foncière (TF) : <b>37,68 %</b>,</li> <li>▪ Taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFFB) : <b>25,64 %</b>.</li> <li>▪ Taux de la Taxe d'Habitation : <b>12,48%</b></li> </ul> </li> </ul>
Budget primitif 2024 du budget principal de la ville	M. Le Maire	<p><b>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADOPTE</b> le Budget Primitif 2024 du budget principal de la ville tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>5 877 483,80 €</b> en section de fonctionnement.</li> <li>▪ <b>5 059 279,18 €</b> en section d'investissement</li> </ul> </li> </ul>
Compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement	M. Le Maire	<p><b>Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADOPTE</b> le Compte de Gestion du budget annexe assainissement de la ville établi par Monsieur le Comptable Public de Senlis pour l'exercice 2023.</li> </ul>

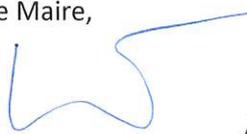
Compte administratif 2023 du budget annexe assainissement	M. DAUDRE	Sous la présidence de M. Antoine DAUDRE, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement de la ville. Hors de la présence de M. DOUCET, Maire, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement de la ville.
Budget primitif 2024 du budget annexe assainissement	M. Le Maire	<b>Le Conseil Municipal</b> , après avoir délibéré, à l'unanimité : - <b>ADOPTÉ</b> le Budget Primitif 2024 du budget annexe assainissement de la ville tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>341 866,11 €</b> en section de fonctionnement.</li> <li>▪ <b>372 506,26 €</b> en section d'investissement</li> </ul>
Compte de gestion 2023 du budget annexe lotissement QUINTIN	M. Le Maire	<b>Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</b> - <b>ADOPTÉ</b> le Compte de Gestion du budget annexe lotissement QUINTIN de la ville établi par Monsieur le Comptable Public de Senlis pour l'exercice 2023
Compte administratif 2023 du budget annexe lotissement QUINTIN	M. DAUDRE	Sous la présidence de M. Antoine DAUDRE, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement QUINTIN.  <b>Hors de la présence de M. DOUCET, Maire, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement QUINTIN de la ville.</b>
Budget primitif 2024 du budget annexe lotissement QUINTIN	M. Le Maire	<b>Le Conseil Municipal</b> , après avoir délibéré, à l'unanimité : - <b>ADOPTÉ</b> le Budget Primitif 2024 du budget annexe lotissement QUINTIN de la ville tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 049 495,12 €</b> en section de fonctionnement.</li> <li>• <b>940 061,27 €</b> en section d'investissement</li> </ul>
Compte de gestion 2023 du budget annexe de la zone de prestige	M. Le Maire	<b>Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil municipal, après avoir délibéré :</b> - <b>ADOPTÉ</b> le Compte de Gestion du budget annexe de la Zone de Prestige de la ville établi par Monsieur le Comptable Public de Senlis pour l'exercice 2023
Compte administratif 2023 du budget annexe de la zone de prestige	M. DAUDRE	Sous la présidence de M. Antoine DAUDRE, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexe de la Zone de Prestige.  <b>Hors de la présence de M. DOUCET, Maire, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe de la Zone de Prestige de la ville.</b>

Budget primitif 2024 du budget annexe de la zone de prestige	M. Le Maire	<p><b>Le Conseil Municipal</b>, après avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADOpte</b> le Budget Primitif 2024 du budget annexe de la Zone de Prestige de la ville tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>4 501 842,26€</b> en section de fonctionnement.</li> <li>• <b>3 127 305 €</b> en section d'investissement</li> </ul> </li> </ul>
Délégation donnée au maire pour effectuer des virements entre chapitres hors chapitre « Dépenses de personnel »	M. Le Maire	<p><b>le conseil municipal</b>, après avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.</li> <li>- <b>DECIDE</b> d'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur le budget de la Commune</li> </ul>
Création d'un emploi permanent de gardien-brigadier de police municipale	M. Le Maire	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés pour « 17 voix pour » et 1 abstention, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>De CREER</b> un emploi permanent de Gardien-Brigadier de la police municipale d'une durée hebdomadaire de 35 heures</li> <li>- <b>DE POURVOIR</b> l'emploi ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.</li> <li>- <b>D'APPROUVER</b> le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,</li> <li>- <b>DE DIRE</b> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune.</li> <li>- <b>D'AUTORISER</b> Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.</li> </ul>

<p>Autorisation donnée au Maire pour signer la nouvelle convention constitutive avec le SE60</p>	<p>M. Le Maire</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>décide</b> de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés</li> <li>- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance &gt;36kVa) et services associés</li> <li>- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance ≤36kVa) et services associés</li> </ul> </li> <li>- <b>accepte</b> les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,</li> <li>- <b>autorise</b> le maire à signer la convention constitutive du groupement,</li> <li>- <b>autorise</b> le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Lagny le Sec et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,</li> <li>- <b>prévoit</b> dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,</li> <li>- <b>donne</b> mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.</li> </ul>
<p>Projet de programme local de l'habitat de la communauté de communes du Pays de Valois pour la période 2024-2029</p>	<p>M. Le Maire</p>	<p><b>Le conseil municipal</b>, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECIDE</b> d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour la période 2024-2029.</li> </ul>

LAGNY LE SEC, le 12 avril 2024.

Le Maire,

  
Didier DOUCET

